

COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie 77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2015 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize juin deux mil quinze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-trois juin deux mil quinze à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: M. Jacques DRÈVETON, M. Frédéric AVERTY, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSE, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Alexandra DERMONT (procuration à M. Jacques DRÈVETON), M. Giovanni BRUSCINO (procuration à M. Philippe FORESTIER), Mme Andréa BERIZZI (procuration à Mme Natacha BURNEL), Mme Hanane LONGUET.

ABSENTS NON EXCUSÉS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Frédéric AVERTY

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 14
PRÉSENTS: 10
VOTANTS: 13

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2015

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SDESM

Délibération n° 2015/03-01

Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ; Suite à la proposition de Monsieur le Maire de procéder au vote à main levée à cette élection les conseillers donnent leur accord, à l'unanimité ;

SONT ELUS:

Délégués titulaires :

Monsieur Jacques **DRÈVETON** -> 8, rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU Madame Simonne **DEBEAUPUIS** -> 13, rue E et R Debeaupuis - 77450 TRILBARDOU

Délégué suppléant :

Monsieur Matthieu FOURNY -> 3, rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

ACHAT DES TERRAINS ROUSSEAU-BARBILLON

Délibération n° 2015/03-02

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, valide l'achat au prix fixé par le service France Domaine-Evaluations, des deux terrains appartenant à M.ROUSSEAU-BARBILLON, terrains cadastrés AC 77 et AC 82, soit 3000.00 € (+ frais notaire et divers) et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition. Ces terrains sont destinés à l'agrandissement du cimetière.

DÉLIBÉRATION

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 13

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Délibération n° 2015/03-03

Monsieur le Maire, après avoir informé le Conseil Municipal du taux de baisse des dotations de l'Etat envers les Collectivités Territoriales (-20.4% pour la DGF sur 2015), expose aux membres la Motion de soutien proposée :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TRILBARDOU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal soutient l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

DÉLIBÉRATION

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 13

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION PÉRISCOLAIRE/SCOLAIRE

Délibération n° 2015/03-04

Suite à la démission de Madame Sophie HOCQUERELLE en date du 09/12/2014 et faisant partie de la commission périscolaire pour laquelle il est proposé de la remplacer, Mesdames Patricia GUISSE et Andréa BERIZZI ont fait part de leur volonté de rejoindre la commission périscolaire et scolaire.

COMMISSION SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE:

3 membres nommés lors de la Délibération n° 2014/02-16 du 31/03/2014 :

- Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- Mme Natacha BURNEL
- M. Richard ROBLIN

2 membres entrants au 23/06/2015 :

- Mme Patricia GUISSE
- Mme Andréa **BERIZZI**

DÉLIBÉRATION

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 13

TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU 1er SEPTEMBRE 2015

Délibération n° 2015/03-05

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan financier de la Commune exposant le coût annuel des services scolaires et périscolaires. La partie scolaire revient annuellement au coût de 839.94€ par enfant.

La partie périscolaire, quant à elle s'élève à une dépense pour la Commune de 1486.27 € par enfant et par an.

Actuellement, déduit des recettes périscolaires (facturation aux parents et subventions sur certains contrats), le reste à charge pour la Collectivité <u>du</u> service périscolaire uniquement est de 71 538.16€ par an.

Un enfant en garderie coûte entre 8.73€ et 13.09€ par jour et par jour de cantine 8.89€.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, modifiant les heures d'ouverture de l'école le matin, certains parents avaient demandé, à ce que la Collectivité propose un tarif différent pour les enfants qui ne sont présents que de 08h30 à 09h00 (fréquentant donc la garderie du matin uniquement depuis la mise en place de la réforme). L'équipe municipale a pleine conscience des frais supplémentaires pour les familles, néanmoins, le coût de fonctionnement de la garderie reste identique, ce, peu importe l'heure d'arrivée des enfants. Il est à ce jour, impossible de proposer un tarif dégressif en fonction de l'heure d'arrivée des écoliers.

L'équipe municipale, s'engage à mener une étude minutieuse pendant l'année scolaire 2015/2016 et réfléchir à proposer éventuellement une formule tarifaire plus adaptée au mode de fonctionnement des familles Tribouloises (forfaits mensuels, ...).

Compte tenu de ces informations et des hausses prévues (prestataires et salaires), la tarification périscolaire est réévaluée pour l'année 2015/2016 aux tarifs suivants :

Pour mémoire, actuellement, les différents services périscolaires sont facturés comme suit :

Repas 1er enfant : 4.05 € - Repas 1er enfant extérieur à la commune : 5.15 €

Repas 2ème et + : 3.45 € - Repas 2ème et + extérieur à la commune : 4.55 €

Garderie du matin de 7h00 à 8h50 : 1.90 € Garderie du soir de 16h30 à 19h00 : 2.10 €

Etude : 10€ par mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

D'AUGMENTER les tarifs de cantine scolaire comme suit, à compter du 1er septembre 2015 :

Repas 1er enfant : 4.25 € - Repas 1er enfant extérieur à la commune : 5.40 € Repas 2ème et + : 3.65 € - Repas 2ème et + extérieur à la commune : 4.80 €

DE FIXER les tarifs de la garderie et de l'étude (sans goûter) à compter du 1er septembre 2015 ainsi :

Garderie du matin de 7h00 à 8h50 : 2.00 € Garderie du soir de 16h30 à 19h00 : 2.50 €

Etudes de 16h30 à 18h00 : 2.00 € (prix à l'unité et non plus forfaitaire) Etude (de 16h30 à 18h00) + garderie (de 18h00 à 19h00) : 3.00€

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Il est rappelé aux familles qu'il est impératif, ce pour des questions d'assurance et de sécurité, de respecter les conditions et délais d'inscription indiqués dans le règlement périscolaire qu'ils reçoivent chaque année.

DÉLIBÉRATION

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Décision Municipale n°2015-01 permettant de contracter un prêt relais de 520 000€ visant à financer les travaux de contrat triennal de voirie.

Il précise que les travaux ont commencé Ruelle des Prés et avancent dans les délais prévus.

Il fait part également de l'arrêté n°33-2015 interdisant toute circulation des véhicules motorisés sur les chemins vicinaux de la Commune (à l'exception de ceux mentionnés dans l'article L2213-4 du CGCT. Les panneaux d'interdiction vont être posés et il précise que toute infraction sera verbalisée. Seuls les véhicules référencés en Mairie (exploitations agricoles et employés) pourront librement y circuler.